



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

# ***Parcours de pêche à la mouche «No kill» du Roc au Loup***



## ***Commune de ANDOUILLÉ***



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

 02 43 69 12 13

 [www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

 Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre...



Depuis Saint Jean Sur Mayenne, prendre la direction d'Andouillé en empruntant la RD 131. Environ 500 m avant l'entrée dans Andouillé, au niveau du hameau Vaugois; prendre à gauche la route menant à Vauguyard, à Roc au loup. . .

Aller jusqu'au centre équestre «Le Roc au loup ». Stationnement autorisé sur les parkings du centre équestre. Attention, lors de manifestations équestres, le stationnement sur le parking le plus éloigné est à privilégier. Ensuite, rejoindre le parcours pêche en suivant panneaux et traverser dans la propriété «Roc au loup». Coordonnées N 48°09'47.5" - W 0°46'25.6"

## Infos site...

**Classement et superficie** 1<sup>ère</sup> catégorie - 850 m

**Population piscicole** truite fario, truite arc en ciel, chevesne, barbeau, ablette

**Pour y pêcher** Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

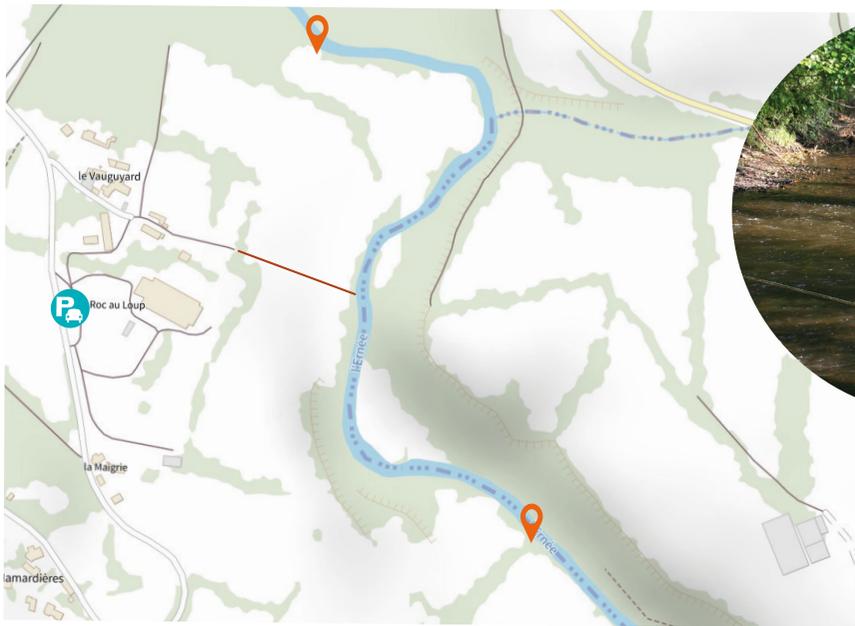
**Description du parcours** Parcours alternant radiers, plats courants et plats lents.



## Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## Plan du site...



Parking



Limites parcours



Accès rivière



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

## Article 1. Localisation et cheminement

Le parcours se situe sur la rivière L'Ernée, sur le secteur « Le Roc au loup », « Vauguyard » sur la commune d'Andouillé . Une signalétique guide le cheminement du pêcheur sur le parcours. Sur ce parcours, les 2 berges restent accessibles mais il convient de privilégier l'accès pêcheur en rive droite. De plus, le stationnement comme l'accès en berge seront plus faciles. Il est recommandé de stationner les véhicules des pêcheurs sur le parking du centre équestre « Le Roc au loup ». Depuis ce parking, un cheminement guide le pêcheur dans les différentes propriétés , jusqu'à la rivière de l'Ernée.

## Article 2. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).  
Pour les pêcheurs adhérents à l'EFGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.  
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EFGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

## Article 3. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du 2<sup>ème</sup> samedi de mars jusqu'au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre.  
La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

## Article 4. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches à la mouche sont autorisées. Les pêches aux leurres, aux esches naturelles ainsi qu'au poisson vivant ou mort sont interdites. **Le wading n'est autorisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai.**

## Article 5. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche.

## Article 6. REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE de tous les poissons peu importe leur taille.

## Article 7. Spécificités réglementaires du site

- Pêche avec des **hameçons sans ardlions** ou, à défaut, avec ardlions écrasés obligatoire
- Epuisette à mailles fines fortement recommandée

**Article 8.** En plus de la réglementation de la pêche appliquée aux rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie, tout pêcheur pris en infraction avec le présent règlement encourra des poursuites judiciaires et sera exclu définitivement du parcours. La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile. Toute dégradation (clôtures, arbres, panneaux, boîtes, ...) entraînera l'exclusion définitive du pêcheur ainsi que des poursuites pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.



**Article 9.** Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

**Pour plus d'infos, scannez - moi !**



### Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte.

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSER DE DÉCHETS.  
LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.  
ÉVITER LES NUISANCES SONORES.  
INTERDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.  
CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.